Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

# SÉANCE DU 25 JUIN 2020

## **OBJET:**

**CONVENTION AVEC VOIES NAVIGABLES DE** FRANCE, RELATIVE À L'OCCUPATION

TREMPORAIRE DU

**DOMAINE PUBLIC** 

**FLUVIAL À SAINT-DIZIER POUR LA STATION DE** 

**MESURES P11** 

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, les membres du Bureau Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le onze, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è.

#### **Etaient présents:**

# Au titre du Conseil de Paris :

M. VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. LARGHERO

Nombre des membres

composant le

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. MOLOSSI

Bureau Syndical ......14 Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme DURAND

En exercice......14

Au titre de Troyes Champagne Métropole : M. VIART

Présents à la

#### **Etaient absents excusés:**

Représentés

M. BELLIARD par mandat ......5 M. GUERIN Mme OLIVIER

Absents ......4 Mme JEMNI M. TREMEGE

# Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

M. BEDREDDINE à Mme DURAND Mme BLAUEL à M. VAUGLIN M. BONNET-OULALDJ à M. MOLOSSI M. COURTES à M. LARGHERO

La majorité des membres étant présente,

M.VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20200625-2020-1bis-BS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020

N° 2020-01bis-BS



# **BUREAU SYNDICAL** Séance du 25 juin 2020

**DÉLIBÉRATION** N° 2020-01bis-BS

CONVENTION AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE RELATIVE À L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL À SAINT DIZIER POUR LA STATION DE MESURES P11

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par convention en date du 20 janvier 2012, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) avait consenti à l'EPTB une autorisation d'occupation précaire du domaine public fluvial pour le passage du câble d'alimentation électrique et d'un escalier pour desservir la station de mesures P11 située à SAINT DIZIER, en rive droite de la Marne.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Afin de pouvoir continuer à utiliser la station de mesure, l'EPTB a sollicité le renouvellement de cette convention. VNF a accepté de formaliser une nouvelle autorisation d'occupation présentée en annexe.

Cette nouvelle autorisation est consentie à titre précaire pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour prendre fin le 31 décembre 2028. En contrepartie l'EPTB s'engage à verser une redevance annuelle dont le montant s'élève à 203.82 € qui sera indexée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

En conséquence, il est proposé d'approuver le projet de convention ci-joint, fixant les conditions d'occupation précaire du domaine public fluvial pour l'accès et la desserte de la station de mesures P11 située à Saint-Dizier en rive gauche de la Marne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20200625-2020-1bis-BS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020

#### **DÉLIBÉRATION**

Le Bureau syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France pour permettre l'alimentation électrique et l'accès à la station de mesures P11 située à Saint-Dizier en rive gauche de la Marne;

<u>Article 2</u>: PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'établissement ;

Article 3: AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Le President,

Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis